



Intervention du SNEP-FSU sur l'avancement d'échelon 2016 – 2017 des agrégés d'EPS dans le supérieur

Cher(e)s collègues,

Vous trouverez ci-dessous l'intervention du SNEP-FSU lors de la CAPN d'avancement d'échelon agrégés. Nous continuons d'intervenir et d'agir pour que la situation des agrégés d'EPS affectés dans le supérieur évolue vers plus de justice, d'équité et de reconnaissance du travail effectué. La mise en place du protocole PPCR au 1er septembre 2017 sera un grand premier pas dans cette direction.

Cordialement

Pour le SNEP-FSU

Annabelle Motta et Benoît Chaisy

« Nous souhaitons intervenir pour l'examen de l'avancement des professeurs agrégés affectés dans le supérieur. En effet si les revendications générales de la FSU sur la déconnexion entre l'évaluation et l'avancement sont connues, il nous semble important de l'illustrer encore cette année notamment par la situation des professeurs agrégés d'EPS. En effet le ratio de postes de l'agrégation interne dans le total des postes offerts à l'agrégation est en moyenne de 35% ; alors que pour l'EPS c'est près de 70% des postes qui sont offerts à l'interne (voire près de 90% certaines années). Cela a donc pour conséquence que les collègues agrégés EPS ont une date d'entrée plus tardive dans le corps que les autres disciplines. Comme en moyenne 90% des collègues promouvables sont à égalité de note au maxima de la fourchette et que le critère n°1 de départage est la date d'entrée dans le corps, les collègues agrégés d'EPS se voient quasiment tous exclus du grand choix. Les chiffres sont extrêmement parlants : sur les 91 collègues promouvables au grand choix cette année tous échelons confondus il n'y en a que 7 collègues promus (l'année dernière 12/82). A peine plus de 7% (deux fois moins que l'année dernière), alors que le ratio au grand choix est normalement de 30%. C'est pour nous inacceptable au regard des charges que sont celles des collègues agrégés d'EPS affectés dans le supérieur ! Les collègues d'EPS sont donc plus souvent promus au choix ou à l'ancienneté que le sont les collègues affectés dans le second degré. Cette illustration nous fait dire que pour les collègues agrégés d'EPS affectés dans le supérieur la mise en place du protocole PPCR est une excellente nouvelle et mettra fin à un système d'avancement différencié plus qu'à bout de souffle puisque les durées seront communes à quasiment tous les échelons. La bascule n'est pas complète sur l'avancement unique au meilleur rythme pour tous mais c'est un pas très important qui a été franchi et qui réduira presque complètement l'inégalité qui perdurait jusqu'à aujourd'hui.